



Communauté de Communes



DEUXIÈME ÉDITION
2 octobre 2021 / Villers-Cotterêts

DOSSIER D'INSCRIPTION

Déroulé

Date : samedi 2 octobre 2021

Horaire d'ouverture de la manifestation au grand public : 9h30-18h30

Lieu : Parc du château à Villers-Cotterêts

Stands

Des chapiteaux seront installés dans le Parc du Château, permettant d'accueillir des stands de 3m linéaires. Les espaces extérieurs seront aménagés en fonction des différentes demandes.

Une table, deux chaises et une grille d'exposition seront fournies sur le stand.

Un branchement électrique sera disponible sur demande lors de votre inscription.

Nombre de stands limité à 100.

Inscription

Toutes les inscriptions doivent être accompagnées

- d'une copie d'un extrait K-BIS de moins de 3 mois
- d'une copie d'un contrat d'assurance responsabilité civile

Un montant forfaitaire de 300 € sera demandé en cas de :

- dégradation du matériel fourni lors de la manifestation
- non respect des termes de votre engagement : absence, non respect du règlement en vigueur

Pour les entreprises qui souhaitent mutualiser un stand, merci de remplir une seule fiche d'inscription et d'y indiquer les noms des différentes sociétés concernées.

Animations

Il est fortement attendu que les titulaires d'un stand mettent en place des animations / démonstrations.

Un programme de ces animations sera distribué aux visiteurs afin de créer des temps forts tout au long de la journée.

Conditions d'installation

Installation : de 6h30 à 9h

Passage des voitures autorisé jusqu'à 9h uniquement.

L'organisateur de la manifestation définira les emplacements de chacun selon une logique globale d'aménagement de la Foire-Expo et selon les contraintes d'organisation.

Règlementation

Respect de toutes les réglementations en vigueur dans votre profession, notamment dans le cas de présence d'animaux.

Pour rappel, la cession à titre gratuit ou onéreux, de chiens, chats et autres animaux de compagnie est interdite dans les foires ou manifestations non spécifiquement consacrées aux animaux.

Communication

L'organisateur ainsi que tous les partenaires de la manifestation communiqueront sur la Foire-Expo sur leurs différents supports de communication (journal, site web, réseaux sociaux etc.) et auprès des médias.

Un pack communication comprenant affiches, flyers, invitations etc. en cours d'élaboration sera remis par la Communauté de Communes, à chaque participant.

Alexandre CLÉMENT

Chargé de mission Développement Économique

Contact Courriel : a.clement@retzenvalois.fr - 03 23 96 61 26 - 06 86 93 24 26

À retourner avant le 30 JUIN 2021

Coordonnées

Nom et Prénom :
Enseigne commerciale :
Société :
Rue :
CP : Commune :
SIREN :
Activité(s) et/ou produit(s) :
.....
Site internet :
Nom et Prénom du contact pour l'événement :
E-mail : Portable :

Stand (nb limité à 100 - La CCRV se réserve le droit de retreindre les dimensions du stand, pour les demandes supérieures à 9m², en fonction des disponibilités et de l'aménagement de l'événement.)

Superficie

- Stand de 9 m² (3x3)
 Stand de 18 m² (6x3)
 Stand de 27 m² (9x3)
 Terrain nu

Pôle de rattachement

- Artisanat
 Commerce
 Agriculture
 Tourisme
 Industrie
 Services
 Emploi, Formation et Création

Je souhaite mutualiser mon stand avec d'autres enseignes.

Nom des enseignes mutualisées :

Contraintes (électricité, charges lourdes...) : pour les restaurateurs, déclinez avec précision vos besoins en électricité par type d'appareil

Animation(s) proposée(s) sur le stand :

Proposition de restauration sur le stand (préciser le type de restauration).....

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

- Fiche d'inscription datée et signée avec le cachet de l'entreprise
- Règlement intérieur daté et signé avec le cachet de l'entreprise
- Copie d'un extrait K BIS de moins de 3 mois
- Copie d'un contrat d'assurance responsabilité civile
- Copie de licence autorisant la vente de boissons alcoolisées (le cas échéant)

Vous recevrez un mail de confirmation de votre inscription.

Date :

Signature et cachet commercial :



1/ Les exposants doivent fournir les pièces suivantes :

- Fiche d'inscription datée et signée avec le cachet de l'entreprise
- Règlement intérieur daté et signé avec le cachet de l'entreprise
- Copie d'un extrait K-BIS de moins de 3 mois
- Copie d'un contrat d'assurance responsabilité civile
- Copie de la licence pour la vente de boissons (le cas échéant)

2/ Les formalités devront être établies dans les délais prévus.

3/ Un comité d'organisation a été créé. Il est composé de la Communauté de Communes Retz-en-Valois et de partenaires représentant les sphères Tourisme, Agriculture, Artisanat, Industrie, Commerce et Services.

4/ L'attribution d'un emplacement est accordée aux seules entreprises du territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois ou membres d'un groupement habilité par l'organisateur. Ledit emplacement devra être occupé par son titulaire du début à la fin de la Foire, avec sa propre marchandise sous peine d'éviction pour les manifestations suivantes. Pour un partage de stand, une demande d'autorisation préalable doit être faite auprès de l'organisateur.

5/ L'organisateur de la manifestation définira les emplacements de chacun selon une logique globale d'aménagement et selon les contraintes d'organisation.
La manifestation se déroulera dans le parc du château de Villers-Cotterêts.

6/ En cas de désistement moins de 30 jours avant la manifestation, une somme forfaitaire de 300 € sera due. En cas de désistement, un justificatif officiel prouvant son empêchement sera fourni à l'organisateur.

7/ L'organisateur pourra disposer d'office et sans préavis de tout emplacement et de tout stand dont le titulaire n'aurait pas pris possession au matin de l'ouverture.

8/ Les exposants devront installer leur stand le samedi 2 octobre entre 6h30 et 9h, dans la tranche horaire qui leur aura été attribuée. Les heures d'ouverture au public seront de 9h30 à 18h30. Les exposants sont tenus de ne remballer leur matériel qu'après le départ du public, soit à partir de 18h30 et jusqu'à 20h dernier délai. Le stand sera laissé entièrement vide et sans aucun déchet. Le passage des voitures sera interdit entre 9h et le départ des derniers visiteurs au sein du Parc.

9/ Les exposants s'engagent à participer au tri sélectif de leurs déchets et à laisser leur emplacement propre après leur départ. Des récipients seront mis à disposition à cet effet.

10/ L'exposant disposera gratuitement d'un ou plusieurs stands de 3 mètres linéaires (selon disponibilité), sous chapiteau ou à l'extérieur en fonction des demandes, d'une table, de deux chaises, d'une grille d'exposition. Un branchement électrique sera disponible sur demande lors de votre inscription.

11/ Les exposants bénéficieront d'un parking gratuit au Grand Bosquet.

12/ L'exposant sera en charge de l'habillage de son stand.

13/ Un animateur présentera durant la journée les différents stands. Des animations à l'échelle de la Foire-Expo seront proposées. Un planning des animations de la Foire et des entreprises sera distribué aux visiteurs ainsi qu'un plan de la manifestation.

14/ Les exposants sont tenus d'observer les règles de sécurité qui leur sont demandées.

15/ L'exposant a l'obligation de respecter toutes les réglementations en vigueur dans sa profession, notamment dans le cas de présence d'animaux. Pour rappel, la cession à titre gratuit ou onéreux, de chiens, chats et autres animaux de compagnie est interdite dans les foires ou manifestations non spécifiquement consacrées aux animaux. Les restaurateurs devront respecter la chaîne du froid et posséder sur place les documents d'achats de denrées.

16/ La vente de boissons alcoolisées ne sera possible que sur présentation d'une licence à jour.

17/ L'exposant doit avoir une assurance responsabilité civile à jour. L'organisateur ne peut être tenu responsable des vols et dommages possibles.

18/ Toute personne qui tiendrait pendant l'événement des propos injurieux, malveillants, mensongers à l'égard de la Foire, de l'organisateur, de ses représentants ou dont les agissements seraient contraires à l'esprit de la manifestation et aux intérêts de la Foire Expo Retz-en-Valois sera immédiatement exclue de la manifestation et fera l'objet de poursuites judiciaires éventuelles.

19/ L'organisateur est chargé de se tenir à la disposition des exposants. Il est habilité à régler tous les cas litigieux.

20/ Une somme forfaitaire de 300 € sera due en cas de :
- désistement moins de 30 jours avant la manifestation
- dégradation du matériel fourni lors de la manifestation
- emplacement non occupé par le titulaire
- non respect du présent règlement

Je soussigné(e)
reconnais avoir pris connaissance du règlement de la Foire-Expo et m'engage à le respecter.

Date :

Signature et cachet commercial :